

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N ° II-2615

présenté par

Mme Belluco, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin,  
M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie,  
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,  
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

## ARTICLE 32

I. A la deuxième ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 1 949 886 »

le nombre :

« 1 950 047 ».

II. – En conséquence, à la seizième ligne de la même colonne du même tableau, substituer au nombre :

« 35 910 »

le nombre :

« 36 071 ».

II. – En conséquence, à la vingt-et-unième ligne de la même colonne du même tableau, substituer au nombre :

« 1 960 831 »

le nombre :

« 1 960 991 ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rehausser les plafonds d'emplois pour les services de l'État.

Lors du débat sur le PLPFP, le groupe écologiste avait déposé un amendement visant à supprimer le prévisionnel du plafonnement d'emplois et à le remplacer par une évaluation annuelle selon les besoins des services.

Il ressort que les besoins des principaux services liés à la transition écologique sont les suivants :

+100 pour les services instructeurs des projets d'énergie renouvelables : Ministère Transition écologique et cohésion des territoires

+61 pour les services des installations classée pour l'environnement : Ministère Transition écologique et cohésion des territoires

Pour un total de 161 postes.

Il est donc proposé avec cet amendement de rehausser les plafonds d'emplois en conséquence.

S'agissant de plafonds d'autorisations d'emplois, il n'y a pas lieu de les compenser par une suppression ou un transfert de postes entre ministères.